



Paris, le 13/04/2026

A R R Ê T É N° 2026T12728

Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du Tunnel des Tuileries de Paris, Paris Centre.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L. 2213-1](#) et [L. 2512-14](#) ;

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#), [R. 413-1](#) et [R. 413-14](#) ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée de prestations nécessitant la fermeture du tunnel des Tuileries (du 16/04/2026 à 21h00 au 17/04/2026 à 7h45 inclus.) ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public.

[Dates prévisionnelles du 16/04/2026 à 21h00 au 17/04/2026 à 7h45 inclus]

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : À titre provisoire, la circulation piétonne est interdite dans l'intégralité du tunnel des Tuileries à Paris, Paris Centre, du jeudi 16 avril 2026 à 21h00 au vendredi 17 avril 2026 à 7h45 inclus.

Article 2 : Pendant la durée des prestations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des prestations et à la ré ouverture du souterrain.

Article 4 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au chef de la section des
tunnels, des berges et du périphérique,

Alexandre TELLA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.